

«Qualité» «Prénom» «Nom»
«Titre»

«Rue»
«Village»

Chastre, le 22 janvier 2018

«Qualité»,

Conformément à l'article L.1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mardi 30 janvier 2018 à 19h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

1. MOTION - Reconnaissance de la Commune de Chastre en tant que "Commune hospitalière"
2. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
3. Règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel – Projet pilote de centrale d'achat de l'UVCW - Décision de principe/qg

FINANCES

4. Paiements effectués en vertu de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale - Information/ew
5. Règlement redevance sur prestations diverses - Exercice 2018/ew
6. Convention pour occupation du local rue Golards, 56 à 1450 Chastre avec l'ASBL "Devenir.be" - Approbation/ew
7. Convention de subside de l'asbl "Devenir.be" - Exercices 2016 à 2018/ew

MARCHES PUBLICS

8. Acquisition d'une nacelle élévatrice à bras articulé - Approbation des conditions et du mode de passation/qg

ENVIRONNEMENT / CIMETIERES

9. Cimetières communaux - Plan de gestion et plans d'affectation des sols - Approbation/ns

10. Règlement communal sur les funérailles et sépultures – Approbation/ns

*
* *

HUIS CLOS

DIRECTION GENERALE

11. Autorisation à donner au Collège communal en vue d'ester en justice dans le cadre d'un dossier relevant de la gestion de l'Administration/st

Arrêté par le Collège communal du 19 janvier 2018

Par ordonnance

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Claude JOSSART

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.